

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mmes BOUROU, COLIN-COCCHI, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, VERDU  
MM. BERENDSEN, DE BOISRIOU (à compter de la délibération 1.2)

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)  
Mmes BONILLA (donne pouvoir à Mme BOUROU), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), LEVROT-VIROT, RAMBAUD  
M. NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.2 ÉVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DE CERTAINS AGENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA REORGANISATION DES EHPAD

En 2019 a été initiée une réorganisation du travail dans les EHPAD. Elle a débouché en 2021 sur une révision de la gouvernance. Elle continue aujourd'hui avec la redéfinition des postes d'agents sociaux et la refonte des plannings correspondants.

En pratique, le projet repose sur la spécialisation des agents d'accompagnement avec la mise en place d'une équipe chargée de l'hôtellerie et d'une autre axée sur les soins. Cette initiative est rendue possible par la plus grande souplesse laissée par l'ARS et le Conseil Départemental en termes de gestion des effectifs, les financeurs s'attachant dorénavant exclusivement aux résultats financiers.

L'objectif à terme, est que l'ensemble des collaborateurs missionnés sur le soin soit diplômés. Chacun devra suivre une VAE. Le Greta a validé, après évaluation, les orientations. Dans l'attente et afin de reconnaître le rôle et l'investissement de chacun, il est proposé d'augmenter le régime indemnitaire des intéressés de la valeur de la prime grand-âge, soit 118€ brut.

Il convient de noter que ce projet a recueilli l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 13 octobre 2022.

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 118€ brut du RIFSEEP des agents sociaux affectés le jour sur des postes d'agent d'aide aux soins aux Clématis et aux Charmilles.
- Dit que les dépenses associées seront inscrites dans les deux budgets concernés en 2023.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 16  
Vote : Pour : 14  
          Contre :  
          Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente

Christelle FAUETTA SIEYES



**Par délégation**  
**Gilles BAUDOIN**  
**Directeur du CCAS**